

Politique no: POL-PRO-DQPGRT-753	Date d'émission : 1992-03-09
Titre : Stationnement	Date de révision : 2024-09-25

Source : Direction de la qualité, la performance, la gestion des risques et des services techniques

Responsable de l'application : Chef des installations matérielles

Destinataires : Tous les employés, personnel d'agence, stagiaires, contractuels, bénévoles, locataires et visiteurs
Tous les employés et visiteurs des Résidences Le 1615 et Le 1625

1. Objectifs

- Offrir un maximum de sécurité pour les résidents, les aînés du Centre de jour, le personnel, les visiteurs et tous les véhicules ayant accès aux terrains de la Résidence;
- Garder les entrées accessibles pour toute situation d'urgence;
- Faciliter l'accès aux fournisseurs lors de livraison;
- Optimiser l'utilisation des espaces de stationnement ;
- Assurer un contrôle des véhicules dans les aires de stationnement.

2. Vignettes de stationnement

Tous les membres du personnel reçoivent à l'embauche une vignette autocollante sur laquelle est indiqué leur numéro d'employé. La vignette est remise par la technicienne en administration aux services techniques. Le même processus s'applique pour un employé qui fait l'acquisition d'un nouveau véhicule;

Les locataires reçoivent leur vignette à leur arrivée dans leur logement lorsqu'ils en font la demande;

La vignette doit être apposée à la partie inférieure gauche de la vitre arrière du véhicule, et ce, dans le but qu'elle soit le plus visible possible par les gens qui en feront le contrôle. Si la fenêtre arrière est teintée, la vignette est alors apposée au bas du parebrise, côté gauche.

Pour les propriétaires de véhicule sans vignette, l'autorisation de stationner est donnée par l'inscription au registre des visiteurs placé à la réception.

3. Interdiction de stationner

« L'interdiction de stationner » a la même signification et le même sens que celui que l'on retrouve sur les voies publiques. Le but est de donner un maximum de sécurité pour toute la population ayant accès aux terrains de la Résidence;

L'identification des lieux et zones où il est interdit de stationner est faite par des affiches sur lesquelles on peut voir un « P » coupé d'un trait oblique. Il y a également des espaces présentant un motif hachuré par des lignes jaunes pour délimiter des espaces de circulation pour les piétons ou pour faciliter la circulation des voitures.



ET



En vertu du règlement municipal, pour fins d'accès des services publics (policiers, pompiers, ambulances, etc.) il est interdit de stationner des véhicules devant et près de l'entrée principale ainsi que le long de l'allée principale. Chaque automobiliste doit faire preuve de courtoisie et de prudence.

4. Contrôle des stationnements

Véhicule stationné dans une zone interdite

Les membres du personnel rapportent les infractions à l'agent administratif à la réception.

Dans un premier temps, l'agent administratif de la réception contacte la technicienne en administration des services techniques pour qu'un avis de courtoisie soit placé sur le véhicule.

Dans le cas où le véhicule mal stationné représente un risque ou nuit à la circulation, l'agent administratif de la réception demande au micro le déplacement du véhicule, et ce, au moment jugé approprié en respectant la quiétude des résidents. La marque du véhicule en infraction, ainsi que la couleur et le numéro d'immatriculation devront faire partie du message diffusé. Si le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas, la technicienne en administration des services techniques ou l'agent administratif de la réception peut identifier l'individu à partir des registres.

Véhicule sans vignette ou non inscrit aux registres

Un premier avis de courtoisie (annexe 1) est émis pour ce genre d'infraction. Ces véhicules seront remorqués sans préavis par une entreprise de remorquage s'il y avait une deuxième infraction.

5. Stationnement réservé

Les terrains de la Résidence incluant les Résidences Le 1615 et Le 1625 comptent 147 places de stationnement, dont 34 places réservées.

5.1 Espaces réservés

- X places : Locataires, employés de la Fondation et responsable d'unité de logement des Résidences Le 1615 et Le 1625 (peut fluctuer selon le nombre de locataires qui en font la demande, pour un maximum de 23 places. Si des espaces ne sont pas utilisés par les locataires des Résidences Le 1615 et Le 1625, des espaces peuvent être exceptionnellement loués à des locataires de l'espace locatif du 1675.);
- 17 places : Cadres et médecins (Espaces nominatifs)
- 1 place : Autobus du Centre de jour
- 2 places : Visiteur handicapé
- 2 places : Visiteurs
- 2 places : Usagers du Centre de jour
- 1 place : Communauto

5.2 Espaces réservés nominatifs

- Directrice générale
- Directrice des ressources humaines, alimentaires et de la buanderie-lingerie
- Adjointe à la direction des ressources humaines
- Directrice des services à la clientèle
- Directrice adjointe des services à la clientèle
- Directrice de la qualité, la performance, la gestion des risques et des services techniques
- Directrice des ressources financières et informationnelles
- Chef d'activités de soir
- Chefs d'unité (4)
- Chef des installations matérielles
- Chef du service alimentaire
- Chef de programmes à la clientèle
- Médecin (2 espaces incluant un espace pour chef d'activités de nuit)
- Visiteurs (2)
- Visiteurs handicapés (2 espaces)
- Usagers du Centre de jour (2 espaces)
- Locataires, employés de la Fondation et responsable d'unité de logement (maximum 21 places)

Particularités

Des affiches indiquant les places réservées sont placées devant chacune des places de stationnement concernées.

Le personnel de la Résidence peut utiliser les stationnements réservés le soir après 18h00 et avant 7h, la nuit, la fin de semaine et durant les congés fériés, à l'exception des espaces réservés aux personnes à mobilité réduite.

La Résidence encourage l'utilisation du transport en commun et du vélo. Un support à vélo est placé près de l'entrée du Centre de jour.

Signé le 2024-09-25
Date



Geneviève Angers
Directrice de la qualité, la performance, la
gestion des risques et des services
techniques

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**



AVIS DE COURTOISIE / STATIONNEMENT

Date: _____

Modèle du véhicule: _____ Couleur: _____

Numéro d'immatriculation: _____

- Vignette manquante Vignette illisible
- Vignette à relocaliser Stationnement réservé aux cadres
- Stationnement réservé aux locataires Stationnement interdit
- Stationnement interdit (personnel Résidence Laurendeau) Véhicule non inscrit au registre

Remarques: _____

Nous demandons votre collaboration afin de respecter cet avis, dans le but de rendre les lieux plus sécuritaires pour les utilisateurs. Le contrôle est assuré par un membre du personnel des services techniques. Présentez-vous à la réception de la Résidence pour toute autre information.

Votre véhicule sera remorqué s'il y a récidive.

Chef des installations matérielles

2024-09-25